



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE COMMUN DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER (SCAPS UM)

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L 123-6, L 714-1, L 841-1 et D 714-41 à D 714-46,

**Vu** le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier,

**Vu** les statuts de l'Université de Montpellier,

**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Montpellier,

**Vu** les statuts du SCAPS de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'avis rendu sur le présent projet de règlement intérieur par le Comité Technique de l'Université de Montpellier en sa séance du XX,

**Vu** la délibération n°2017-XX-XX-XX prise par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en sa séance du XX et portant approbation du projet de règlement intérieur du SCAPS UM,

**Vu** le règlement intérieur de l'U.F.R du site concerné par l'activité,

### PRÉAMBULE

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le SCAPS UM assure l'organisation, l'enseignement et l'animation des activités physiques et sportives de l'Université de Montpellier.

Le présent règlement intérieur détermine les règles applicables (conditions d'accès, conditions d'utilisation et tout autre disposition réglementaire) aux personnels et usagers (ci-après dénommés « les utilisateurs ») des services, des infrastructures, qui participent aux activités proposées par le SCAPS UM.

Les utilisateurs sont par ailleurs tenus de respecter les différents règlements applicables dans les locaux de l'Université ainsi que les règlements intérieurs des différentes structures accueillant les activités organisées par le SCAPS UM.

### TITRE I – CONDITIONS D'ACCÈS

#### Article 1 – Types de pratiques

Les activités physiques et sportives proposées par le SCAPS UM de l'Université de Montpellier sont organisées selon trois types de pratiques :

- **la pratique qualifiante** : elle concerne, les Unités d'Enseignement et les options sport proposées dans le cadre de l'offre de formation de l'établissement.

- **la pratique compétitive** : elle concerne les compétitions qu'organisent ou disputent les usagers du SCAPS UM membres de l'Association Sportive de l'Université de Montpellier, affiliées à la Fédération Française du Sport Universitaire,

- **la pratique personnelle** : elle concerne l'ensemble des activités proposées par le SCAPS UM qui sont accessibles aux personnels et aux usagers de l'établissement ou des établissements ayant conclu une convention avec l'UM afin de permettre à leurs personnels et usagers d'y accéder.

## **Article 2 – Modalités d'inscriptions**

L'accès aux activités proposées par le SCAPS UM est soumis à une inscription. Celle-ci comporte deux étapes obligatoires :

- > Le paiement des droits d'inscription auprès de la scolarité de l'UFR, Institut ou École de rattachement.
- > La validation de l'inscription par le dépôt, aux bureaux du SCAPS UM, d'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique sportive » datant de l'année en cours et, si besoin, de « non contre-indication à la compétition ».

La réalisation de ces deux opérations est préalable à l'apposition, sur la carte multi-services (CMS), d'un sticker SCAPS UM qui permet l'accès aux différentes installations.

## **Article 3 – Modalités d'accès**

### *3.1 – Autorisation d'accès*

L'accès aux installations du SCAPS UM est strictement réservé à ses adhérents et aux personnes autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire.

Les membres du personnel enseignant, administratif et technique du SCAPS UM sont habilités à contrôler la présence des stickers du SCAPS UM sur les CMS lors des activités. Tout utilisateur doit être en mesure de présenter sa CMS avec le sticker du SCAPS UM lorsqu'il pénètre dans les installations.

### *3.2 – Installations propres au SCAPS UM*

Le SCAPS UM assure directement la gestion des installations de l'UM, telles que définies en annexe.

### *3.3 – Autorisation d'utilisation*

L'utilisation des installations n'est possible qu'avec l'autorisation des responsables des sites et/ou du Directeur du SCAPS UM.

## **Article 4 – Utilisation par des groupes ou personnes extérieures à l'Université de Montpellier**

Toute demande d'utilisation des installations dont le SCAPS UM est gestionnaire doit être formulée auprès du Directeur du service. De plus, l'utilisation de ces dernières par des groupes ou personnes extérieures à l'Université de Montpellier n'est possible qu'après la réalisation et la signature d'une convention entre l'UM et le demandeur.

Cette convention précise *a minima* la nature des activités qui justifient la demande, la durée d'occupation des infrastructures et rappelle l'obligation, pour le demandeur, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les lieux occupés.

## TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

### Article 5 – Horaires d'accès

L'utilisation des infrastructures du SCAPS UM est organisée sur la base d'un emploi du temps. Celui-ci est établi par le SCAPS UM et doit être scrupuleusement respecté.

Il est interdit de pénétrer dans les infrastructures en dehors des horaires d'utilisation définies dans l'emploi du temps, y compris dans le cadre de la pratique personnelle des activités sportives proposées.

### Article 6 – Assiduité

L'assiduité est indispensable à la progression et permet le bon déroulement des activités proposées. Elle peut être contrôlée que les activités se déroulent en pratique qualifiante ou compétitive.

Les horaires de début et de fin des activités sont indiqués sur le planning des activités et doivent être respectés.

Dans le cadre de la pratique qualifiante, l'assiduité des étudiants est contrôlée et validée via une carte obligatoirement présentée à l'enseignant avant le cours. Chaque utilisateur doit réaliser, sur une durée d'un semestre, deux heures par semaine pendant dix semaines (une séance de deux heures ou deux fois une heure) dans une activité de son choix.

Une pratique supplémentaire doit faire l'objet d'un règlement des droits sports.

### Article 7 – Droit à l'image et au son

Les usagers seront sollicités par les enseignants ou le personnel du SCAPS UM pour les autoriser à fixer leur image et leur voix via la signature d'une autorisation de captation.

### Article 8 – Hygiène et sécurité des personnes

#### *8.1 - Tenue*

L'accès aux installations et la pratique sportive doivent se dérouler en tenue décente et adaptée à la pratique sportive concernée.

Dans le cas de pratiques sportives spécifiques présentant un caractère de dangerosité, le port de certaines tenues pourra être prohibé.

#### *8.2 – Comportement*

Les comportements et/ou propos discriminatoires ainsi que l'utilisation de toute forme de violence sont proscrits.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 et, hors autorisation particulière, l'usage des téléphones portables ou de tout autre appareil de prise de vue et de son est interdit dans le cadre des activités du SCAPS UM.

Conformément au règlement intérieur de l'Université, l'usage de produits dopants, la consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdit.

Enfin, l'accès aux infrastructures du SCAPS UM est interdit aux animaux, sauf si leur présence constitue une mesure d'accompagnement pour un usager ou un personnel en situation de handicap.

## **Article 9 – Hygiène et sécurité des biens**

### *9.1 – Utilisation du matériel*

Le respect du matériel mis à disposition dans le cadre des activités du SCAPS UM est obligatoire.

Les utilisateurs sont tenus de procéder au rangement du matériel qu'ils utilisent.

Lorsqu'ils se trouvent en dehors des infrastructures du SCAPS UM pour pratiquer l'une des activités qu'il propose, les usagers et personnels sont invités à respecter les réglementations définies par les structures qui les accueillent.

### *9.2 – Apport de matériel extérieur*

Pour certaines activités, l'utilisation de petit matériel personnel peut-être demandé par les enseignants. En dehors de cette situation, l'apport et l'utilisation de matériel extérieur au SCAPS UM sont interdits.

## **TITRE III – RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS**

### **Article 10 – Accident**

Tout accident survenu pendant l'une des activités proposées par le SCAPS UM est couvert par l'assurance du service, à la condition qu'il soit déclaré dans les 48h qui le suivent. Les formalités de déclaration sont accomplies par les services administratifs du SCAPS UM. Une copie de la déclaration d'accident peut être demandée par les victimes de l'accident à ces mêmes services.

### **Article 11 – Dégradation du matériel**

En cas de dégradation dûment constatée sur le matériel mis à disposition des utilisateurs dans le cadre des activités proposées par le SCAPS UM, une procédure disciplinaire pourra être initiée.

### **Article 12 – Assurance**

En cas de mise à disposition d'infrastructures du SCAPS UM, selon la procédure définie à l'article 4 du présent texte, l'utilisateur extérieur doit contracter une assurance pour tous les dommages matériels et corporels que son utilisation pourrait provoquer. Une copie du contrat d'assurance souscrit est obligatoirement jointe en annexe à la convention d'occupation.

### **Article 13 – Clause de non responsabilité**

Le SCAPS UM décline toute responsabilité relative aux pertes et/ou aux vols pouvant survenir dans le cadre des activités qu'il propose.

### **Article 14 – Sanctions**

Le non-respect de tout ou partie du présent règlement intérieur peut dans un premier temps faire l'objet d'un entretien avec l'enseignant ou le Directeur du SCAPS UM, puis, le cas échéant, donner lieu à une saisine de la Section Disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, pouvant aboutir au prononcé d'une sanction disciplinaire.

### **Article 15 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le Directeur du SCAPS UM est chargé de l'exécution et des mesures de publicité du présent règlement intérieur.

## ANNEXE 1

### LISTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES GERÉES DIRECTEMENT PAR LE SCAPS UM

Le SCAPS UM assure directement la gestion des installations de l'UM suivantes :

- Sur le site de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques :
  - 8 courts de tennis,
  - 1 salle de danse,
  - 1 terrain réservé à la pratique du football et du rugby.
  
- Sur le site de la Maison des Etudiants Aimé SCHOENIG située au sein du Campus Richter – bâtiment B:
  - 1 salle de musculation,
  - 1 salle de danse.